

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 10 JUIN 2021

DELIBERATION N°108/2021

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE : 40	PRESENTS : 23	VOTANTS : 36	04 JUIN 2021	04 Juin 2021
OBJET : Acquisition foncière – Réfection du chemin du Ribet – Commune de Fontvieille				
RESUME : Il est proposé à l'assemblée communautaire d'approuver l'acquisition d'une parcelle nécessaire aux travaux de voirie du chemin du Ribet, voie communautaire permettant l'accès à la ZA des Lagettes à Fontvieille.				

L'an deux mille vingt et un,
le dix juin,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyvalente de la commune d'Aureille, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FRICKER Jean-Pierre ; GALLE Michel ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; MANGION Jean ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PERROT-RAVEZ Gisèle ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; THOMAS Romain ; WIBAUX Bernard

ABSENTS : MMES ET MM. BLANCARD Béatrice ; MARECHAL Edgard ; MILAN Henri ; LODS Lara

PROCURATIONS :

- De M. ALI OGLOU Grégory à M. BLANC Patrice ;
- De M. ARNOUX Jacques à M. GARNIER Gérard ;
- De MME. BODY-BOUQUET Florine à M. COLOMBET Gabriel ;
- De MME. CALLET Marie-Pierre à M. MANGION Jean ;
- De MME. CHRETIEN Muriel à MME. ROGGIERO Alice ;
- De M. FAVERJON Yves à M. CHERUBINI Hervé ;
- De MME. GARCIN-GOURILLON Christine à M. CARRE Jean-Christophe ;
- De MME. JODAR Françoise à M. OULET Vincent ;
- De MME. LICARI Pascale à MME. PONIATOWSKI Anne ;
- De M. MARIN Bernard à MME. PLAUD Isabelle ;
- De M. SANTIN Jean-Denis à M. CARRE Jean-Christophe ;
- De MME. SCIFO-ANTON Sylvette à M. GALLE Michel ;
- De MME. UFFREN Marie-Christine à MME. PELISSIER Aline ;

SECRETAIRE DE SEANCE : MME. BISCIONE Marion

Le Conseil communautaire,

Rapporteur : Lionel ESCOFFIER

Monsieur le Vice-président indique que la Communauté de communes de la Vallée des Baux-Alpilles souhaite entreprendre la réfection et la sécurisation du Chemin du Ribet, chemin voie communautaire d'accès à la Zone d'Activités des Lagettes sur la commune de Fontvieille. L'objectif est de créer une voie dont la largeur serait homogène, permettant ainsi de garantir tous les types de cheminements y compris doux. Pour cela, le projet nécessite une acquisition foncière permettant ainsi de disposer de la surlargeur nécessaire.

Monsieur le Vice-président indique que les chemins du Ribet et de la Vieille Font constituent le principal accès à la zone d'activité des Lagettes située sur la commune de Fontvieille. Cette zone d'activité comprend une dizaine d'entreprises de différents secteurs d'activités ainsi qu'un équipement sportif (Stade).

La voie s'étale sur 845 mètres entre l'entrée de la zone d'activité des Lagettes jusqu'à l'intersection des chemins du Mas de Boyer et du chemin de la Vieille Font.

Les travaux consisteront en une sécurisation de la voie intégrant l'optimisation du réseau pluvial superficiel, la création d'entrées charretières et pour finir la réfection de la voirie en enrobé et des accotements.

Pour homogénéiser les accotements, la création d'une surlargeur permettra la mise en place d'une piste cyclable.

Le secteur de l'intersection entre le chemin de Boyer et celui de Ribet est particulièrement étroit. L'acquisition d'une bande de terre variant entre 0,80 et 1,50 sur les bords sud et ouest de la parcelle permettra la mise en place d'une buse et par conséquent d'y aménager un cheminement doux par-dessus.

Cette parcelle cadastrée n° AL 14 est aujourd'hui la propriété de M. Cornille Rolland.

Monsieur Cornille accepte de céder la superficie nécessaire soit environ 100m² permettant la réalisation du chantier en contrepartie de la réalisation d'une clôture mitoyenne sur la partie de la parcelle longeant la voie intracommunautaire.

La réalisation de ces travaux est programmée pour la fin 2021.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Délibère :

Article 1 : Approuve l'acquisition de la partie de parcelle nécessaire aux travaux de réhabilitation et de sécurisation

Article 2 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 36 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.